

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 22 mars 2022, à 18 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DRUMET Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELEE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique.

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DEBAS Gregory donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DELEPINE Michèle donne procuration à BARROIS Alain, DUBY Sophie donne procuration à JURCZYK Jean-François, DUPONT Yves donne procuration à SANSÉN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HENNEBELLE André, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELEE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSÉN Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DUCROCQ Alain, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DOUVRY Jean-Marie, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS ET 15 JUIN 2021

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

1) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 SISE A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE LINKCITY NORD-EST

« Vu la délibération n°2018/CC196 en date du 19 septembre 2018, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a décidé de signer avec la société LINKCITY NORD EST un protocole d'accord préalable à la conclusion d'une promesse unilatérale de vente.

Ce protocole d'accord, ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'intervention de la société dans la promotion immobilière d'un lot d'environ 24 ha dépendant du Macro-Lot numéro 3 du lotissement du Parc d'activités LogisterrA26 sis à Labourse et Noeux-les-Mines, a été signé le 17 octobre 2018.

Vu la délibération n°2019/BC015 en date du 6 février 2019, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession d'une partie ou de la totalité d'un lot d'environ 24 ha du Parc d'activités LogisterrA26 sis à Labourse et Noeux-les-Mines, au profit de la société LINKCITY NORD EST, au prix de 18 € HT le m² de terrain, TVA en sus, selon 4 scénarii au choix envisagés par la société, afin de permettre un éventuel phasage dans le but de disposer d'un maximum de flexibilité.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 9 avril 2019, pour une durée de 24 mois. Toutefois, compte tenu des circonstances économiques et sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, certaines conditions suspensives n'ont pu être levées dans le délai imparti. Il a donc été procédé à la signature d'un avenant le 7 avril 2021, afin de proroger le délai de réalisation de la promesse de vente, désormais fixé au 11 avril 2022 au plus tard.

La signature de l'acte authentique de vente ne pouvant intervenir dans le délai initialement fixé au 16 octobre 2021, il convient désormais de le proroger et de le fixer au 30 avril 2022 au plus tard.

Après validation du Comité de pilotage prévu par le protocole susvisé, la société LINKCITY NORD EST a réalisé son choix et a opté pour le scénario suivant : la commercialisation de deux bâtiments d'une surface de plancher d'environ 99 800 m², sur un terrain d'assiette d'environ 230 000 m².

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 14 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la prorogation du délai de signature de l'acte authentique de vente, désormais fixé au 30 avril 2022 au plus tard,
- de décider la cession des terrains, sur la base du scénario retenu, sis à Labourse, cadastrés section ZB n°185, 189, 192p, 193, 201 et sis à Noeux-les-Mines cadastrés section ZA n°190, 192, 196, d'une superficie totale de 229 306 m², en cours d'arpentage, au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, sur la base des modalités financières déjà convenues, soit 18 € HT du m², TVA en sus,
- d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, (avec la participation de Maître PAOLI, notaire à PARIS), dans le délai fixé ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de la prorogation du délai de signature de l'acte authentique de vente, désormais fixé au 30 avril 2022 au plus tard.

DECIDE la cession des terrains, sis à Labourse cadastrés section ZB n°185, 189, 192p, 193, 201 et sis à Noeux-les-Mines cadastrés section ZA n°190, 192, 196, d'une superficie totale de 229 306 m², en cours d'arpentage, au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE la signature de l'acte authentique de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, (avec la participation de Maître PAOLI, notaire à Paris), dans le délai fixé ci-dessus.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

**2) ZONE D'ACTIVITES FUTURA - CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE AINOWA -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/BC054 DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

« Vu la délibération n°2021/BC054 en date du 15 juin 2021, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession du terrain sis à Beuvry, zone d'activités Futura, cadastré section BE n°1368p, désormais cadastré BE n°1395, d'une superficie de 11 111 m², après arpentage, au profit de la société AINOWA, dans le cadre de son projet d'implantation.

Considérant que le besoin foncier de la société requiert la cession d'une superficie supplémentaire d'environ 250 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain cadastré section BE n°1398p, notamment pour la création d'un accès.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale desdits terrains à 35 € HT du m², par avis en date du 2 mars 2022. Toutefois, comme précisé dans la délibération susvisée, le surcoût pour l'entreprise par rapport au projet initial étant significatif, il est consenti d'appliquer le tarif de 30 € HT du m², TVA en sus.

En effet, la société AINOWA souhaite développer un projet de construction de 6 immeubles d'environ 520 m² chacun, soit au total approximativement 3 120 m² bâtis. Ces immeubles auront pour destination des activités tertiaires, tant pour de la location que pour de l'acquisition.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Transition Ecologique du 14 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°BC2021/BC054 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021 s'agissant de l'emprise à céder et de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au projet de la société AINOWA ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021, portant le n°2021/BC054, s'agissant de l'emprise à céder.

DECIDE la cession des terrains sis à Beuvry, cadastrés section BE n°1395 et BE n°1398p, d'une superficie respective de 11 111 m² et d'environ 250 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la société AINOWA ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 30 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) REALISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE "PARADIS" SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIETE DE M. DUFOUR

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC Paradis » sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée, sise à GAUCHIN-LE-GAL, cadastrée section ZE n°72 partie, pour une contenance approximative de 1988 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de Monsieur Pierre-Marie DUFOUR, demeurant à HESDIGNEUL (62196), 15 rue du Bourg

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis de recueillir un accord sur les bases fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit : 0.77 euros du m², indemnité de remploi incluse, net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole, savoir :

- 0,8211 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction directe,
- 0,3800 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction avec compensation (indemnité de délocalisation).

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître LAGACHE à Béthune,

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à GAUCHIN-LE-GAL, cadastré section ZE n°72 partie, pour une contenance approximative de 1 988 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, concerné par la réalisation d'une retenue collinaire sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL, propriété de Monsieur Pierre-Marie DUFOUR demeurant 15 rue du Bourg à HESDIGNEUL (62196), au prix de 0,77 euros du m² net vendeur,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître LAGACHE, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERIN Corinne

4) REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE LA COMTE-BEUGIN ET OURTON - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RESERVE FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur les communes de La Comté-Beugin et d'Ourton.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles, dont les propriétaires, ont souhaité bénéficier d'un échange et se sont vu proposé, à titre de contre-échanges, des parcelles de surfaces équivalentes issues des réserves foncières constituées par l'intermédiaire de la SAFER Hauts de France, dont le siège administratif est à LILLE (59 000), 21 bis rue Jeanne Maillotte.

Les dispositions de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER le 27 décembre 2017, stipulent que les échanges sont traités :

- par la mise en réserve par échange des parcelles situées dans l'emprise de l'ouvrage, appartenant aux propriétaires privés, d'une part,
- par la sortie partielle de réserve par attribution à des tiers, d'autre part.

Ces mises en réserve par échange ont été acceptées par Décision de Président n°2021/118 du 3 juin 2021 et se sont opérées avec préfinancement de la Communauté d'agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'agglomération de régulariser l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, et nécessaires à la réalisation des ZEC précédemment mises en réserves, soit :

sur la commune d'Ourton :

- Une parcelle cadastrée section ZE n°144, d'une contenance cadastrale de 2 800 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZE n°145, d'une contenance cadastrale de 2 746 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZE n°146, d'une contenance cadastrale de 2 745 m²,

sur la commune de La Comté :

- Une parcelle cadastrée section A n°168, d'une contenance cadastrale de 8 350 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°95, d'une contenance cadastrale de 610 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°96, d'une contenance cadastrale de 2 600 m²,

- Une parcelle cadastrée section A n°165, d'une contenance cadastrale de 5 900 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°166, d'une contenance cadastrale de 860 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°167, d'une contenance cadastrale de 5 660 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°68, d'une contenance cadastrale de 6 794 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°73, d'une contenance cadastrale de 227 m²,

soit une contenance cadastrale totale de 39 292 m².

Il est précisé que le prix de revient de l'ensemble de ces parcelles, d'un montant de SOIXANTE SIX MILLE DIX NEUF EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (66 019,19 €), ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place, fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles et des frais divers occasionnés par la mise en réserve à titre d'échange de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 18 mars 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de SOIXANTE SIX MILLE DIX NEUF EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (66 019,19 €), préfinancé, les frais d'acte notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître GIVEL, notaire à Fleurbaix. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles libres d'occupation, d'une contenance cadastrale totale de 39 292 m², propriété de la SAFER Hauts de France, moyennant un prix de SOIXANTE SIX MILLE DIX NEUF EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (66 019,19 €) préfinancé par la Communauté d'agglomération, les frais d'acte notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître GIVEL, notaire à FLEURBAIX.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

5) CREATION D'UN ENSEMBLE DE DEUX BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES A BRUAY LA BUISSIÈRE - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« La Commune de Bruay-la-Buissière et notamment le secteur de la rue Wery a subi des inondations importantes au cours des épisodes pluvieux de mai/juin 2016 et de mai 2017.

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création d'un ensemble de 2 bassins de stockage des eaux pluviales à Bruay La Buissière, d'un volume total de stockage de l'ordre de 10 000 m³ (arrondi) et une emprise foncière de l'ordre de 13 000 m² (arrondi), et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 360 000 € HT.

Par délibération du 5 février 2020, le Bureau communautaire a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, portant sur la réalisation de diagnostics de pollutions, d'une étude de réutilisation des terres excavées sur Carbolux et des travaux supplémentaires de valorisation des terres excavées sur Carbolux, et la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi portée à 2 400 000 € HT.

Un plan de gestion des terres polluées a été mis en œuvre pour préciser la qualité des terres de la rue Wery et vérifier la compatibilité sur le site de valorisation à Carbolux entre août et septembre 2021. Celui-ci indique que des terres non inertes ne sont finalement pas acceptables sur Carbolux. Le volume de terre jugé non inerte et non réutilisable sur Carbolux est d'environ 3 500 m³.

Pour ces raisons et afin d'éviter un surcoût, ces nouvelles sujétions techniques ont conduit à proposer une modification partielle du programme de travaux.

Les terres non inertes, non réutilisables sur Carbolux seront ainsi confinées sous les futurs bassins de la rue Wery au lieu d'être évacuées en décharge de classe 2. Ce confinement nécessite la mise en œuvre d'un complexe étanche.

Ces modifications du programme entraînent une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 150 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 16 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 590 015 € HT selon les modalités détaillées dans l'annexe ci-jointe. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du programme de l'opération de création de 2 bassins de stockage des eaux pluviales à Bruay-la-Buissière et de son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 590 015 € HT, selon les modalités détaillées dans l'annexe ci-jointe.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

6) REALISATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ZEC DE LA COMTE - ZEC D'OURTON - ZEC DE GOSNAY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASADI BETHUNE-LILLERS-AIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DES DRAINAGES

« Les zones d'expansion de crue du bassin de la Lawe de La Comté, Ourton, Gosnay relèvent de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération.

Par Décision n°2016/015 en date du 20 janvier 2016, le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, avec la société ARTELIA, pour la création de plusieurs zones d'expansion de crue dont celles des communes de La Comté, Ourton et Gosnay. L'étude fait ressortir la nécessité de déconnecter des réseaux de drainages agricoles sur le périmètre d'emprise de ces trois ZEC. Ces interventions rendent indispensables des travaux de rétablissement de ces drainages agricoles.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des réseaux de drainage aux différents exploitants agricoles (avant, pendant et après le chantier de la Communauté d'Agglomération), sans occasionner de retard pour l'intervention de l'entreprise de travaux en charge de la réalisation des zones d'expansion de crue, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération de rétablissement des drainages à

l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de la région de Béthune-Lillers-Aire, dont le siège social est fixé à la mairie de Vieille-Chapelle.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'Article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec l'ASADI, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

L'ASADI a pour but l'exécution, la conservation en bon état et l'exploitation de travaux neufs de drainages sur les cantons de Béthune, Lillers, Cambrin et Laventie ainsi que les cantons et communes limitrophes du département du Pas-de-Calais. Elle est soumise au Code de la Commande Publique.

Le coût des travaux de rétablissement des drainages au droit des parcelles des zones d'expansion de crue (ZEC) du bassin de la Lawe sur les communes de La Comté, Ourton et Gosnay est estimé à 42 367,50 € HT soit 50 841,00 € TTC.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser l'ASADI, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence, y compris les révisions contractuelles du marché.

L'ASADI émettra un titre de recettes selon l'échéancier suivant :

- un ou plusieurs acomptes TTC au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à compter de la réception des décomptes de situations acquittées par l'ASADI et visées par le comptable public,
- le solde TTC, versé après réception des travaux, sur présentation du décompte général et définitif des travaux propres à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 16 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASADI) comme maître d'ouvrage des travaux de rétablissement des drainages agricoles sur le périmètre d'emprise des ZEC de La Comté, Ourton et Gosnay,

- d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASADI, selon les modalités détaillées dans le projet ci-joint,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉSIGNE l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASADI), ayant son siège social à la Mairie de Vieille-Chapelle (62136), 103 rue de la Place comme maître d'ouvrage des travaux de rétablissement des drainages sur les trois zones d'expansion de crue (ZEC) de La Comté, Ourton et Gosnay.

AUTORISE Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASADI, selon le projet ci-annexé.

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

7) CREATION D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS, D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DE BENNES ET D'UN BATIMENT DE STOCKAGE POUR LES DECHETTERIES DE NOEUX-LES-MINES ET DE CALONNE-RICOUART - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assure la construction, l'entretien et la gestion des déchetteries sur l'ensemble de son territoire.

Les déchetteries de Nœux-les-Mines et de Calonne-Ricouart ne sont plus adaptées aux besoins d'apports volontaires des usagers.

Il est donc nécessaire d'engager un projet d'adaptation et d'extension, dans le cadre d'un programme qui consiste notamment pour les deux déchetteries en :

- la création d'une aire de stockage des déchets verts de 250 m²,
- la création d'une aire de stockage de bennes,
- la création d'un cheminement depuis la route vers le fond de parcelle et d'une aire de retournement des engins de transport,
- la construction d'un bâtiment de stockage de 50 m²,
- l'installation d'équipements d'éclairage public économiques et écologiques (modification et ajout d'éclairage),
- la création d'aménagements paysagers de qualité et de faible entretien,
- la gestion des eaux pluviales traitée de la même manière que l'existant,
- la modification de la clôture et du portail, l'installation d'une clôture électrique,
- la création de deux places de stationnement supplémentaires,
- l'extension du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie, suivant la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 620 000 € HT pour la déchetterie de Nœux-Les-Mines et à 580 000 € HT pour la déchetterie de Calonne-Ricouart, soit un montant total de 1 200 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au 2ème semestre 2022 et le démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2023, pour une durée de 5 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 18 mars 2022 et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant 620 000 € HT (744 000 € TTC) pour la déchetterie de Nœux-Les-Mines et à 580 000 € HT (696 000 € TTC) pour la déchetterie de Calonne-Ricouart, soit un montant total de 1 200 000 € HT (1 440 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans le document ci-joint.

En application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant 620 000 € HT pour la déchetterie de Noeux-Les-Mines et à 580 000 € HT pour la déchetterie de Calonne-Ricouart, soit un montant total de 1 200 000 € HT selon les modalités détaillées dans le document ci-joint. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative à la création d'une plateforme de déchets verts, la création d'une plateforme de stockage de bennes et d'un bâtiment de stockage pour les déchetteries de Noeux-les-Mines et de Calonne-Ricouart, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 620 000 € HT pour la déchetterie de Noeux-les-Mines et de 580 000 € HT pour la déchetterie de Calonne-Ricouart, soit un montant total de 1 200 000 € HT, selon les modalités détaillées dans le document ci-joint.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

8) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Transition Ecologique du 14 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit un montant total de 51 399 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux ci-annexés, soit un montant de 51 399 €.

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

**9) CREATION D'UN PARKING RELAIS TER SUD - PÔLE GARE DE BETHUNE -
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
PREVISIONNELLE DE L'OPERATION**

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2018/CC010 du 14 février 2018, le Conseil communautaire avait notamment défini d'intérêt communautaire « les parcs de stationnement desservant les gares et haltes ferroviaires du territoire, afin de favoriser l'utilisation du train et particulièrement du TER par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacements et notamment les transports publics ».

Au titre des gares situées sur le territoire communautaire figure celle de Béthune, équipement structurant du territoire régional.

Par délibération n°2018/BC126 du 5 décembre 2018, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération ayant pour objet la création d'un parking relais TER Sud et d'un pôle d'échanges multimodal - Pôle Gare de Béthune.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal et de la rampe dédiée au BHNS était réalisé pour le compte du SMTAG dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 19 juin 2019.

L'étude de maîtrise d'œuvre engagée a démontré que d'importantes modifications devaient être apportées à l'opération suite aux résultats du diagnostic pollution du sous-sol et des investigations géotechniques sur le site.

Ces difficultés rencontrées avaient pour conséquence un accroissement du coût de l'opération.

Ainsi, en accord avec la ville de Béthune, le projet du pôle d'échanges multimodal est désormais envisagé sur une autre parcelle, sous maîtrise d'ouvrage du SMTAG.

Le projet de parking relais sud est à poursuivre sur le site initial sous maîtrise d'ouvrage de la CABBALR.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMTAG a donc fait l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 25 janvier 2022.

En conséquence, en raison de l'évolution du projet, il est envisagé la création d'un parking-relais situé au sud de la gare de Béthune, entre l'Avenue Pierre Mendès France et la rue Jean-Baptiste Lebas, et qui comprend :

- la création d'un parking d'une capacité fixée entre 250 et 300 places, avec un espace dédié au dépose-minute, et des emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux vélos,
- l'aménagement des entrées/sorties de ce parking y compris les sujétions liées à la signalétique, le jalonnement, l'information des voyageurs et le contrôle d'accès,
- l'installation d'équipements d'éclairage à faible consommation énergétique, et des infrastructures nécessaires à la mise en place d'un futur système de vidéosurveillance,
- la gestion alternative des eaux pluviales,

- l'aménagement paysager du parking.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 782 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des missions de maîtrise d'œuvre au second semestre 2022 et une durée des travaux estimée à 12 mois (la date de démarrage des travaux sera fixée lors de la conception du projet – en fonction du type de procédures administratives auxquelles sera soumis le projet).

La présente opération pourrait être subventionnée par l'État, au titre de la DSIL-Renouveau du Bassin Minier, du FEDER et de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 50 % du montant des travaux du parking.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 14 mars 2022 et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 3 782 000 € HT selon les modalités détaillées dans les documents ci-joints. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative à la création d'un parking relais TER Sud Pôle Gare de Béthune et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 782 000 € HT selon les modalités détaillées dans les documents ci-joints.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : DUCROCQ Alain

10) REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LILLERS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assure la construction, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble de son territoire.

L'aire de LILLERS, reprise dans le schéma départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage par la loi du 5 juillet 2000, n'est pas conforme (surface des emplacements insuffisante, absence de bloc sanitaire par emplacement, équipements vétustes, ...).

Il est donc nécessaire d'engager un projet de réhabilitation, dans le cadre d'un programme qui consiste notamment à :

- démolir le bloc sanitaire collectif,
- réaménager des emplacements pour porter leur surface à plus de 150 m² chacun (11 emplacements dont 3 PMR),
- créer un bloc sanitaire par emplacement,
- créer un local d'accueil comprenant une partie technique pour la gestion des fluides ;
- installer un dispositif de contrôle d'accès.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 1 650 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au 2^{ème} semestre 2022 et le démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2023 pour une livraison attendue en janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 14 mars 2022 et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 650 000 € HT selon les modalités détaillées dans le document ci-joint. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de LILLERS et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 1 650 000 € HT selon les modalités détaillées dans le document ci-joint.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

11) ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - DELIBERATION MODIFICATIVE

« La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a approuvé, par délibération du 21 septembre 2021, le versement d'aides financières à 6 Associations de Solidarités Internationale, pour un montant total de 46 000 € et a autorisé la signature des conventions d'objectifs correspondantes.

En raison du contexte actuel, lié à la crise sanitaire COVID-19, une des Associations n'a pu engager son opération d'accès à l'assainissement.

En effet, l'association « Le Partenariat », ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard a fait part de difficultés sur les possibilités de partenariat local et de financements de l'opération au Maroc, dans la Région de Marrakech Safi, Province de Rehamna, portant sur la construction et la réhabilitation de l'ensemble des latrines des écoles primaires et secondaires (soit 480 élèves et enseignants).

La convention d'objectifs correspondante n'a donc pas été notifiée.

L'association « Le Partenariat » propose de soutenir un nouveau projet d'accès à l'assainissement suivant :

- création ou réhabilitation de 9 blocs sanitaires en milieu scolaire, au Sénégal, Régions de Saint-Louis et Matam, pour une durée de six mois (6 mois) et un budget prévisionnel de 104 090,67 € .

Le montant du soutien financier de la Communauté d'agglomération s'élevant à 9 386,25 € reste identique à l'opération précédente.

En conséquence, il convient de modifier la délibération du Bureau communautaire du 21 septembre 2021 afin d'autoriser la signature de la nouvelle convention d'objectifs, avec l'association « le partenariat ».

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 16 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération du Bureau communautaire du 21 septembre 2021 relative aux versements d'aides financières dans le cadre des actions de solidarité internationale en matière d'assainissement et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention avec l'Association Le Partenariat, selon le projet ci-joint. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire du 21 septembre 2021 relative aux versements d'aides financières dans le cadre des actions de solidarité internationale en matière d'assainissement.

AUTORISE le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention avec l'Association Le Partenariat, située à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, selon le projet ci-joint.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

12) LABANQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION FILMS POUR ENFANTS - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération dispose d'un espace de 250m² affecté à l'accueil des familles dans lequel sont proposées différentes activités : éveil sensoriel pour les tout petits, lecture, ateliers, jeux, spectacles, etc.

L'équipement souhaite renforcer son action d'éducation à l'image en proposant la diffusion de courts-métrages adaptés au jeune public et dont le contenu s'appuierait sur les thématiques des expositions en cours.

L'association « Films pour enfants » dispose d'une plateforme d'éducation à/par l'image animée avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale et du CNC et en partenariat avec Réseau Canopé, éditeur de ressources pédagogiques publiques.

La plateforme a pour objectif de sensibiliser les enfants aux pratiques artistiques, de mieux les préparer au flux grandissant des images animées, de développer leur esprit critique. Elle propose 100 courts-métrages d'animation, accompagnés d'activités pédagogiques.

Le choix des courts-métrages et des activités de la plateforme est encadré par un comité pédagogique et scientifique. En outre, une grille de sélection des courts-métrages pour décider de l'adéquation entre contenu et âge des enfants a été élaborée en collaboration avec l'association « 3-6-9-12 » et Serge Tisseron, parrain de l'association « Films pour enfants ».

L'accès à la plateforme nécessite un abonnement annuel.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé annuellement par l'Assemblée Générale et s'élèverait, pour 2022 à 600 € nets de taxes.

En adhérant à l'association, la Communauté d'Agglomération en devient membre actif et doit désigner 1 représentant. Ce représentant aura donc un droit de vote et la possibilité d'être élu au Conseil d'Administration.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 17 mars 2022, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à l'association « Films pour enfants » à compter du caractère exécutoire de la présente,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.
- de procéder à la désignation d'un représentant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion à l'association « Films pour enfants » à compter du caractère exécutoire de la présente.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée à 600 € net de taxes pour l'année 2022.

PROCEDE à la désignations d'un représentant à l'association « Films pour enfants ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Julien DAGBERT.

DESIGNE Monsieur Julien DAGBERT en tant que membre de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association « Films pour enfants ».

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

13) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01.04.2022

« Une délégation de service public a été signée avec le groupement SACPA et la fondation CLARA à effet du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion de la fourrière-refuge pour animaux.

Par délibération n°2021-BC105 du 30 novembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé les tarifs applicables à la fourrière-refuge à compter du 1^{er} janvier 2022.

La fondation CLARA souhaite proposer gratuitement à l'adoption deux chats à une structure accueillant des personnes en situation de handicap.

Or, la grille tarifaire ne prévoit pas le principe de gratuité lors de l'adoption d'un animal par une structure médicalisée, une association œuvrant en faveur de la cause animale ou d'une médiation animale. Il convient donc d'ajouter cette possibilité.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs applicables à la fourrière-refuge à compter du 1er avril 2022 tels que ci-annexés. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la grille tarifaire de la fourrière-refuge pour animaux applicable à compter du 1^{er} avril 2022, telle que ci-annexée.

Vu pour être affiché le 28 mars 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.



Le Président

Olivier GACQUERRE